

Comment confirmer les sources de financement

Version mise à jour en novembre 2021

Ce tableau récapitule les documents que vous devez fournir pour confirmer les différentes sources de financement de votre projet.

- Les documents dans une langue autre que l'anglais ou le français doivent être accompagnés d'une traduction des points principaux, soit en anglais, soit en français.
Pour ce qui concerne **les memo deals** et **les contrats**, veuillez compléter, en anglais ou en français les formulaires disponibles sur notre site dans la rubrique « [Télécharger](#) ».
Ces formulaires ne sont pas à utiliser pour les lettres d'intention, de confirmation ou d'intérêt.
- Une **lettre d'intention** doit impérativement inclure un engagement ferme pour confirmer une avance, une subvention ou un investissement en equity. Elle diffère d'une **lettre d'intérêt** qui n'implique pas un tel engagement.
En cas d'indication de montants minimum et maximum, seul le montant minimum sera pris en compte.
- Les lettres d'intention doivent être datées de moins de six mois à compter de la réunion d'examen des projets, à moins qu'elles n'indiquent une période de validité supérieure à 6 mois.

L'obtention de lettres d'intention à jour est la seule responsabilité des producteurs soumettant une demande

Source de financement	Documents requis <i>version mise à jour novembre 2021</i>
Fonds publics (supranational, national, régional, local)	Contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente. Les résolutions officielles mentionnant le titre du projet et le montant du soutien peuvent également être acceptées pour certains fonds, mais peuvent nécessiter une reconfirmation par les autorités nationales.
Investissements des chaînes de télévision (préventes et coproductions)	Contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente* *Pour ce qui concerne ARTE (Grand Accord uniquement) une lettre conditionnée à l'approbation de la Conférence des Programmes, ne sera prise en compte que si elle est complétée par un engagement additionnel des diffuseurs concernés.
Minimum garanti (MG) pour la distribution (nationale ou ventes internationales)	Contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente. Si la société intervenant comme distributeur ou agent de ventes est la même que celle du producteur ou si elle est affiliée à l'un des coproducteurs, une lettre de banque récente chiffrée doit être fournie pour couvrir le montant du minimum garanti investi dans le financement du film.
Mise en participation du salaire du producteur ou d'un tiers	Lettre d'intention chiffrée indiquant clairement le poste budgétaire mis en participation et signée par la personne concernée (par ex. le producteur lorsque celui-ci met son salaire en participation, ou le membre de l'équipe artistique et/ou technique dont le salaire est mis en participation).

Source de financement	Documents requis <i>version mise à jour novembre 2021</i>
Investissement propre (y compris celui d'un coproducteur national) / <i>equity</i>	Lettre chiffrée ou relevé de banque récent précisant la capacité financière disponible sur le compte bancaire de la société concernée. Les extraits de comptes en ligne pourront être acceptés sous réserve que le nom du détenteur du compte soit visible.
Crédits d'impôts, <i>Tax shelters</i> et remises en espèces (<i>cash rebates</i>)	<p>Allemagne : lettre d'intention chiffrée de la part du Fonds du Film Fédéral allemand (German Federal Film Fund- (DFFF-Deutscher Filmförderfonds).</p> <p>Autriche : lettre d'intention avec montant de la part du FISA – Filmstandort Austria.</p> <p>Belgique : Contrat, mémo-deal ou lettre d'intention chiffrée (datée de moins de six mois avant la réunion du Comité de direction) avec (de) la société investissant dans le film <u>et</u> l'agrément européen délivré par les autorités nationales compétentes.</p> <p>Canada : Avis d'un expert-comptable indépendant des producteurs confirmant l'éligibilité du projet pour le(s) crédit(s) d'impôt concerné(s), accompagné d'une estimation du montant du/des crédit(s) d'impôt.</p> <p>Croatie : lettre d'intention avec montant de la part du Centre audiovisuel croate (HAVC).</p> <p>Chypre : lettre d'intention avec montant de la part de la Commission du Film chypriote (Cyprus Film Commission).</p> <p>Estonie : lettre de confirmation de l'Institut du film estonien (Estonian Film Institute) indiquant le montant de la remise en espèces prévue.</p> <p>Finlande : lettre d'intention avec montant de la part de Business Finland</p> <p>France: Veuillez noter que le crédit d'impôt accordé aux producteurs français ne peut pas être confirmé auprès d'Eurimages. Le Crédit d'impôt international (C2I) disponible pour les productions étrangères (TRIP – Tax Rebate for International Productions) et octroyé au prestataire de services de production en France peut être confirmé à l'aide d'une lettre d'opinion d'un expert-comptable indépendant confirmant le montant disponible.</p> <p>Géorgie: lettre d'intention avec montant de la part du Centre national du film géorgien (Georgian National Film Center)</p> <p>Grèce: lettre d'intention avec montant de la part d'EKOME.</p> <p>Espagne : lettre d'intention chiffrée et preuve de l'enregistrement de la société d'investissement "AIE" ou une lettre d'opinion d'un expert-comptable indépendant des producteurs confirmant l'éligibilité du projet pour le(s) crédit(s) d'impôt concerné(s), accompagnée d'une estimation du montant du/des crédit(s) d'impôt.</p>

<p>Crédits d'impôts, <i>Tax shelters</i> et remises en espèces (<i>cash rebates</i>)</p>	<p>Hongrie: La confirmation que la société de production est officiellement enregistrée auprès de l'Office National du Film ou qu'elle a introduit une demande d'enregistrement au moins 30 jours avant le dépôt d'une demande de soutien à Eurimages <u>et</u> la confirmation que le projet a été notifié auprès de l'Office National du Film. Le cas échéant, une confirmation de l'Institut national du film hongrois. Si disponible, la résolution d'éligibilité au test culturel de l'Office National du Film doit également être fournie.</p> <p>Irlande : Avis d'un expert-comptable indépendant des producteurs indiquant le montant du crédit d'impôt.</p> <p>Islande : Lettre d'intention chiffrée de la part du Centre du film islandais (Kvikmyndamiðstöð Íslands / Icelandic Film Centre).</p> <p>Italie : Copie du formulaire de demande en ligne soumis au Ministère de la Culture, y compris la page indiquant le montant du crédit d'impôt.</p> <p>Lettonie : Lettre d'intention chiffrée de la part du fonds concerné.</p> <p>Lituanie: Certificat chiffré du Centre Lituanien du Film (Lithuanian Film Center) confirmant l'éligibilité du projet à l'incitation fiscale.</p> <p>Norvège : Lettre d'intention chiffrée de la part de l'Institut norvégien du cinéma (NFI).</p> <p>Pays-Bas : Lettre d'intention chiffrée de la part du Fonds cinéma des Pays-Bas (Netherlands Film Fund).</p> <p>Pologne : Lettre d'intention chiffrée de la part de l'Institut Polonais du Film (Polski Instytut Sztuki Filmowej, PISF).</p> <p>Portugal : Lettre d'intention chiffrée de la part de l'Institut du cinéma et de l'audiovisuel (ICA).</p> <p>République tchèque : <i>Incentive Project Registration Certificate</i> ou <i>Project Record Certificate</i> fourni par le Fonds du film Tchèque (Czech Film Fund) ou lettre du fonds confirmant l'éligibilité du projet à la remise en espèces (<i>cash rebate</i>).</p> <p>Romanie : Contrat, mémo-deal ou lettre d'intention chiffrée avec (de) la société investissant dans le film <u>et</u> confirmation de l'autorité nationale compétente. En ce qui concerne la remise en espèces (<i>cash rebate</i>), il faut une lettre d'intention chiffrée de la part de l'autorité compétente.</p> <p>Serbie : Lettre d'intention chiffrée de la part du Centre du cinéma serbe.</p> <p>Slovaquie: Lettre de confirmation chiffrée du Fonds audiovisuel (AVF) indiquant que le projet a été approuvé pour la remise en espèces (<i>cash rebate</i>).</p> <p>Slovénie : Lettre d'intention chiffrée de la part du Centre du cinéma slovène.</p> <p>Suisse : Lettre d'intention chiffrée de la part de l'Office fédéral de la culture (OFC) - PICS (promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse)</p>
--	---

<p>Crédits d'impôts, <i>Tax shelters</i> et remises en espèces (<i>cash rebates</i>)</p>	<p>UK: confirmation du statut britannique du projet (<i>British qualifying status</i>) habituellement sous forme de reconnaissance provisoire de la coproduction délivrée par le BFI, accompagnée d'un calcul du montant attendu du crédit d'impôt.</p> <p>Autres pays : Veuillez contacter le Secrétariat d'Eurimages avant de soumettre votre projet.</p>
<p>Investissement en <i>equity</i>, placement de produits, sponsors</p>	<p>Contrat, lettre d'intention ou memo deal récent signé, chiffré et précisant les modalités de récupération <u>et</u> lettre récente d'une banque précisant la capacité financière de la société concernée.</p>
<p>Apports en industrie</p>	<p>(i) Une liste des biens/services qui seront fournis sous forme d'apports en industrie;</p> <p>(ii) Justificatifs relatifs à la propriété du matériel disponible ou à la disponibilité des services fournis au moyen d'une grille tarifaire, catalogue, liste sur site web, factures pour le matériel/équipement disponible, etc...</p> <p>(iii) Une indication précise des postes concernés dans le budget de production.</p>

Veuillez prendre note des points ci-dessous lorsque vous complèterez votre plan de financement :

- Les MG pour la distribution internationale doivent être partagés au prorata des pourcentages de coproduction, à l'exception des avances sur ventes internationales partiellement ou entièrement financées par des Soficas. Dans ce cas, la part de l'avance financée par une ou plusieurs Soficas doit figurer uniquement sur le plan de financement français.
- Lorsque le producteur intervient également comme distributeur ou agent de ventes dans le financement du film, ou si le distributeur et l'agent de ventes sont affiliés à la société de production, le minimum garanti pour la distribution ou les ventes internationales devra être confirmé par une lettre de banque chiffrée.
- Veuillez noter que toutes les lettres d'intention, chiffrées ou non, doivent être datées de moins de six mois précédant la réunion d'examen des projets, à moins qu'elles n'indiquent clairement une période de validité supérieure à 6 mois. **Il incombe aux producteurs soumettant une demande de soutien d'obtenir, si nécessaire, des lettres d'intention à jour.**
- Les mises en participation des salaires des producteurs et des frais généraux doivent être confirmées par une déclaration chiffrée du (des) coproducteur(s) concerné(s). **Veuillez noter cependant que la mise en participation des salaires et frais généraux et les apports en industrie de tous les coproducteurs ne pourront être considérés comme des sources de financement confirmées que jusqu'à hauteur de 15% du budget.**
- Le pourcentage du soutien Eurimages demandé doit être en principe attribué à chaque producteur selon les pourcentages de participation à la coproduction, sauf en cas de répartition non proportionnelle. Dans ce cas-là, les termes de l'article **4.3.2** des Règles régissant le soutien à la coproduction s'appliquent.

Le Secrétariat se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative de financement qu'il jugera nécessaire pour l'appréciation du projet. Pour toutes questions relatives à la confirmation du financement, veuillez contacter le Secrétariat.